

Récupération de votre carte d'identité ou de votre passeport

Votre titre est fabriqué par l'Imprimerie nationale puis transmis à la mairie. Voici comment se déroule son retrait.

1

Attendez le SMS de disponibilité

Si vous avez indiqué un numéro de portable lors de votre demande, vous êtes prévenu(e) par SMS dès que votre titre est arrivé en mairie. Vous pouvez aussi suivre l'avancement sur ants.gouv.fr.

2

Prenez rendez-vous pour le retrait

Le rendez-vous est obligatoire pour récupérer votre titre et **se prend sur le site internet de la mairie**.

3

Présentez-vous avec les pièces demandées

Le titre est remis en main propre, après vérification de votre identité.



Pièces à apporter



Le récépissé remis lors du rendez-vous de dépôt **OBLIGATOIRE**



L'ancien titre en cours de renouvellement **OBLIGATOIRE**

Il vous sera repris lors de la remise du nouveau titre. **Sans l'ancien titre, le nouveau ne pourra pas vous être remis.**
Seule exception : en cas de perte ou de vol, si une déclaration a été faite.



Qui doit être présent ?

Demandeur majeur

Le titulaire du titre doit **se présenter en personne**. Le retrait ne peut pas être fait par un tiers.

Demandeur mineur

- **Moins de 12 ans** : présence de l'enfant non obligatoire.
- **12 ans et plus** : **présence de l'enfant obligatoire**.
- Dans tous les cas, l'enfant est représenté par un **parent exerçant l'autorité parentale**, muni de sa pièce d'identité.



Valider votre identité numérique lors du retrait

FACULTATIF

Vous pouvez activer votre identité numérique **France Identité** au moment de la remise de votre nouvelle carte. Avant le rendez-vous :

1. Téléchargez l'application **France Identité**.
2. Cliquez sur le **lien reçu par SMS de l'ANTS**.
3. **Vérifiez votre adresse e-mail**.
4. Présentez le **QR code** qui s'affiche lors du RDV de remise.

Délai de retrait : 3 mois. Passé ce délai après la mise à disposition, le titre non retiré est détruit et une nouvelle demande devra être faite.

Conseil : vérifiez les informations inscrites sur votre titre (nom, prénoms, date de naissance...) avant de quitter la mairie.